



Privé

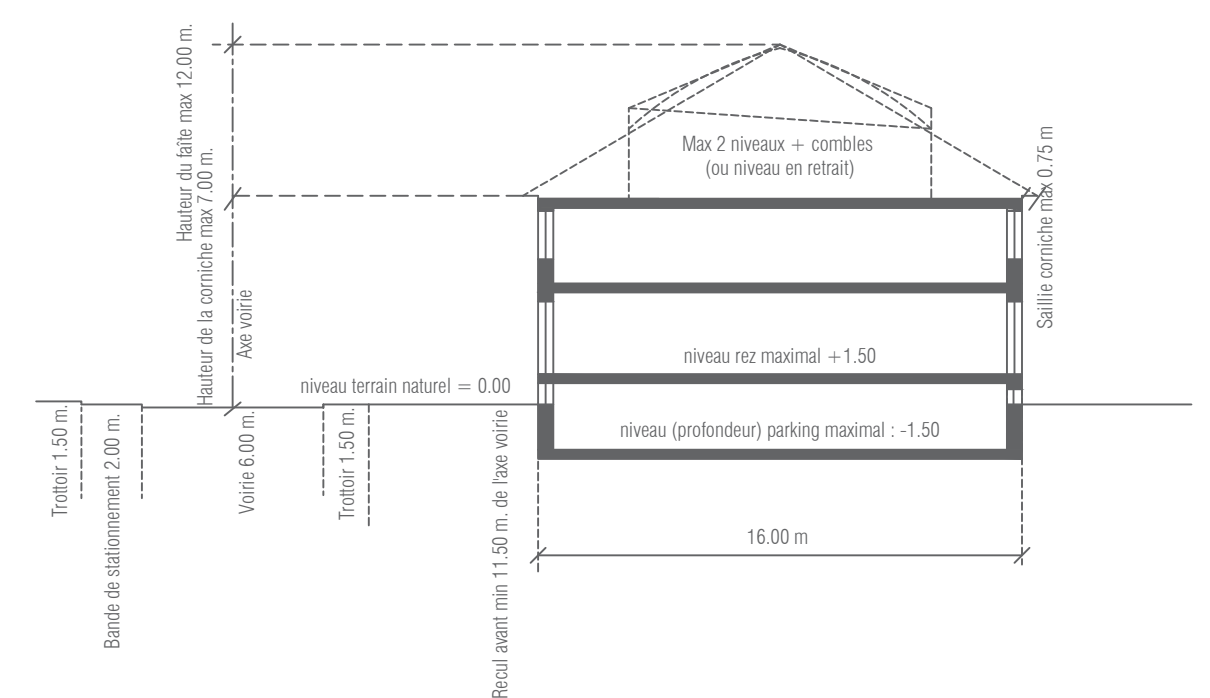
-

Légende-type du plan d'aménagement particulier à la base du règlement grand-ducal du 8 mars 2017

Délimitation des lots / îlots

-  Terrains cédés au domaine public communal
- Espaces extérieurs privés et publics**
-  Chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
-  Voie de circulation motorisée

1/250



INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
A	09/02/2026	MBG	CDD	Modifications demandées par la commune, 20/01/2026
B	24/03/2026	MBG	CDD	Modifications demandées par la commune, 19/03/2026

MAÎTRE D'OUVRAGE	
PROJET	Commune de Mamer "Op Eedemberbiërg" à Mamer
OBJET	Modification du Plan d'Aménagement Particulier Partie graphique
BUREAU D'ÉTUDES	 4, rue Albert Simon L-5315 Contern T (+352) 26 390-1 LSC360.lu   

DESSINÉ PAR	MBG	DATE	13/03/2025
VÉRIFIÉ PAR	CDD	ÉCHELLE	1/250 ; 1/500
CONTROLÉ PAR	Myriam HENGESCH	PHASE	MODIF PAP
FICHIER	P:\LSC360/2024/20241857_LSC360_URB_Modif_PAP_Edemelement_Mamer/D_Plans/D2_Projet		
PLAN N°	P.LSC	20241857	URB PLAN 0001 MODIF PAP

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. Si elles sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'ingénierie directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prise en compte.

2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CRTB/DIN ...) et suivant la réglementation actuellement en vigueur.

3. Les plans actuels sont sujet à modifications si la situation rencontrée sur chantier le nécessite.